



**FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES
PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE FORCE
OUVRIERE**

**SYNDICAT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**

Metz le 22 juin 2015

A
Monsieur Nacer MEDDAH
Préfet de la Région Lorraine
9 place de la Préfecture BP 71014
57034 Metz Cedex 01

Objet : Demande d'audience concernant l'attribution d'une indemnité compensatrice aux agents des ex-communes minières de la Moselle.

Monsieur le Préfet,

Par un courrier daté du 11 juillet 2013, la Préfecture de Moselle annonçait une décision de la Ministre de la Fonction Publique supprimant l'indemnité de résidence des ex-communes minières.

Force Ouvrière a depuis réaffirmé son opposition à cette suppression qui accentue la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires d'autant plus que le point d'indice est gelé depuis 2010.

Le 25 septembre 2013, dans un courrier commun adressé à M. le Préfet de la région Lorraine, Mme LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique et M. CAZENEUVE, alors Ministre délégué chargé du Budget, se sont engagés à mettre en place une compensation des montants précédemment versés au titre de l'indemnité de résidence aux agents exerçant dans les ex-communes minières de Moselle.

Le tant attendu décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 qui permet de réattribuer cette indemnité de résidence sous forme d'indemnité compensatrice aux fonctionnaires afin de rétablir leur pouvoir d'achat diminué depuis le 1^{er} juillet 2013 n'a pas été appliqué à la Fonction Publique Territoriale.

FO a rencontré le Président Weiten le 5 mai 2015 pour le rétablissement de cette prime. Nous avons affronté un refus, ce dernier nous précisant que l'argent avait été réinjecté dans le nouveau régime indemnitaire ce qui signifie que cette somme globale est désormais répartie entre tous les agents du département et non aux seuls agents des ex-communes minières.

Grave Injustice ! LA PERTE SUBIE N'A JAMAIS ETE COMPENSEE !

Alors que certains députés et maires de Moselle s'insurgent face à la discrimination envers les fonctionnaires territoriaux, qu'en est-il du Conseil Départemental ?

Ainsi certains maires et présidents de communautés de communes ont décidé de verser à leurs agents une indemnité compensatrice afin de combler la perte de l'indemnité de résidence, serions-nous plus mal lotis ?

Pourtant le jeudi 23 avril 2015, lors de son passage à Metz, Mme LEBRANCHU a réitéré son engagement devant les syndicalistes.

Le 28 mai 2015, la Direction Générale de Finances Publiques a publié une note de service adressée au Délégué du Directeur Général Délégation Est et au Directeur régional des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle. Ce courrier demande la mise en paiement dès que possible, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013 d'une indemnité compensatrice aux agents affectés dans les ex-communes minières de Moselle.

A ce jour, les agents de la Fonction Publique Territoriale du Département de la Moselle affectés dans les ex-communes minières n'ont perçu aucune compensation et sont excédés devant les promesses non tenues.

Le syndicat FO du Conseil Départemental de la Moselle et l'ensemble des agents concernés exigent la mise en place de cette compensation et appellent les agents à se rassembler mardi 30 juin à 17h00 devant la Préfecture afin d'obtenir le respect de la parole donnée et l'exécution des engagements pris par les Ministres de la République.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Syndicat Force Ouvrière du
Conseil Départemental de la Moselle

La Secrétaire Générale

Marie-Anne Humbert